

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA VALLÉE DE L'ARIÈGE
HAUTE-GARONNE**

N° 03/2016

OBJET : Mutualisation de matériel Tractopelle (Chargeuse pelleuse) marque CATERPILLAR (Type 432 F) avec conducteur entre la communauté de communes et ses communes membres. Signature d'un règlement de mise à disposition.

L'an deux mille seize et le 05 janvier à 20h30

Le Conseil de la Communauté de Communes, de la Vallée de l'Ariège dûment convoqué en date du 22 décembre 2015, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil communautaire du siège de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Ariège, sous la présidence de Monsieur BAURENS Serge.

PRESENTS : M. PACHER René, Mr SIRABELLA Roger, Mme TEISSIER Joëlle, M. ONEDA Daniel, Mme BOUTILLIER Sylvie, M. MAGGIOLO Serge, M. AZEMA René, Mme TENSA Danielle, M. CHENIN Jean, Mme HENDRICK Pierrette, M. REMY Jean-Louis, Mme COURBIERES Monique, M. LACAMPAGNE Patrick, M. RELUN André, M. MESPLIE Hubert, M. GRANGE Régis, M. ZDAN Michel, Mme FIGUEROA Anne, M. VESELY Guy, M. GODEFROY Julien, M. CAZAJUS Joël, M. PASQUET Wilfrid, M. COUZIER Jean Jacques, M. BAURENS Serge, M. MONIER Catherine, M. DIDIER Claude, M. BLANC Jean-Claude, M. BONCOURRE Thierry.

POUVOIRS : Mme ARAZILS Marie Christine à M.MESPLIE Hubert
M.LORRAIN Jean Luc à M.ZDAN Michel
M. RIVELLA Alain à Mme FIGUEROA Anne
M. VANDEN BIL Marc à M. CAZAJUS Joel

ABSENTS EXCUSES : Mme CLAMAGIRAND Marie, M. VINCINI Sébastien, Mme COURBIERES Monique, M. DELCASSE Jean, M. CAILLAT Pierre Yves, M. POURRINET Jacques

ABSENTS NON EXCUSES : M. PEREZ Alain, M. ADER Jean Jacques, M. GILABERT Nicolas, Mme WATREMETZ Marie Anne.

lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Madame HENDRICK Pierrette a été nommée secrétaire de séance

Monsieur le Président expose aux membres de l'assemblée les dispositions de l'article L 5211-4-3 du code général des collectivités territoriales autorisant la mise en commun entre un EPCI à fiscalité propre et ses communes membres de matériel à toute fin d'exercice de leurs compétences respectives.

Dans ce cadre et après analyse des besoins de chacun, il rappelle que la Communauté de Communes a acquis en date du 06 octobre 2015 un Tractopelle de marque CATELPILLAR, Type 432 F n° série SEJ00257.

Afin d'optimiser l'utilisation de ce matériel, d'en définir le cadre d'utilisation par chacun, il propose aux membres de l'assemblée l'adoption d'un règlement de mise à disposition.

Il précise que la mise à disposition ne sera effective qu'à compter de l'accomplissement des trois conditions cumulatives suivantes : l'adoption d'une délibération concordante entre la communauté de communes et les communes, la signature conjointe du règlement de mise à disposition sans réserves, la transmission par la commune d'une attestation de couverture d'assurance en matière de responsabilité civile.

La mise à disposition interviendra jusqu'au premier janvier de l'année suivant le renouvellement de l'instance délibérante de l'EPCI. Elle pourra être revue en cas de non-respect des dispositions prévues par les communes sans aucun préavis ni aucun droit à indemnité.

Considérant la technicité requise à l'utilisation et préservation de ce matériel, Monsieur le président indique que cette mise à disposition ponctuelle sera assortie d'une mise à disposition d'un conducteur. Ce dernier devra disposer à minima de l'habilitation CACES R 372 M catégorie 4 à jour et de l'autorisation de conduite correspondante.

Il rappelle que cette mise à disposition, même ponctuelle, sera toutefois soumise à l'avis préalable du comité technique.

Enfin, il précise qu'afin de faire face à la charge financière induite pour la communauté de communes de cette mise à disposition de matériel tant du point de vue des charges d'entretien, de fonctionnement et de charge de personnel à venir, il est proposé la mise en place d'une contribution financière forfaitaire à hauteur de 25 € de l'heure.

Après avoir présenté le projet de règlement de mise à disposition envisagé, monsieur le président sollicite l'autorisation de procéder à sa signature.

Considérant l'exposé ci-dessus, le conseil communautaire, à l'unanimité :

-Autorise la mise en commun du matériel de la communauté de communes Tractopelle de marque CATERPILLAR, Type 432 F n° série SEJ00257 avec conducteur au profit de ses communes membres ;

-Adopte la tarification forfaitaire de 25 € de l'heure correspondant à la participation des communes aux charges d'entretien et de personnel, comme ci-dessus exposé ;

-Autorise monsieur le président à l'effet de procéder à la signature du règlement de mise à disposition correspondant dont les caractéristiques complètes sont définies en annexe à la présente délibération.

-Mandate ce dernier à toute fin d'exécution de la présente.

Fait et délibéré à la salle du Conseil Communautaire du siège de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Ariège, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Le Président,
Serge BAURENS